

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2025

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNO, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Anaïs PASSOT, Jean Paul DUCHARNE donne pouvoir à Frédéric MIGUET, Maxime MANISSIER, Nicolle CHARNAY,

Excusés Romain DELAY, Edith PERRIER Jessie PONSINET, Laurent GOUILLO

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 22 juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Décision Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi

PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques

- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonnable des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...);
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXIPrKa-Zy03vqgBnDeblnMqaZ8l1YkrklKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus sont favorables à l'intérêt porté par le PADD sur la préservation des villages. Ils réitèrent aussi leur volonté de ne pas favoriser les plateformes logistiques sur les zones d'activités.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

➤ PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégué.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- **SOLLICITE** une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ;

Marché nocturne. Participation des amicales de classes et du Comité des Fêtes et des vendeurs ambulants/food truck

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation durant la saison estivale des "Marchés nocturnes", animation créée dans le cadre des festivités "Beaujolez-vous".

Il précise que les amicales de classes, le Comité des Fêtes et les vendeurs ambulants prennent en charge la partie buffet-buvette de ces soirées organisées tous les jeudis des mois de juillet et août.

Aussi, il propose qu'une participation soit demandée aux amicales de classes concernées et au comité des fêtes et aux vendeurs ambulants, assurant ainsi une prise en charge partielle des frais engagés par la municipalité pour ces animations estivales (animations musicales, frais de communication...).

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Fixe à :

- 500 € la participation demandée à chaque amicale de classes et au comité des fêtes assurant la partie buffet-buvette des marchés nocturnes des jeudis des saisons estivales 2025 et suivantes ;
- 200 € cette participation en cas de soirée aux conditions météorologiques défavorables
- 120 € pour les vendeurs ambulants

Décision modificative n°2

Une erreur de 235 euros s'est glissée dans le budget au chapitre 040 opération d'ordre en investissement. A ce titre il convient de procéder à la régularisation en transférant au 040 recette d'investissement 235€ à partir du compte 165/16 et d'équilibrer l'opération en dépense d'investissement par un transfert de 235 du chapitre 040 au compte 10226 (dotations).

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2

DIA

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

3 DIA d'ARCADE foncier pour Le clos des châteaux – société de vente de biens immobilière pour 3 parcelles au clos des châteaux

SCI de la Dime à Robert Alexis, 1 appartement situé place de la dîme

La séance est levée à 19h30

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Les travaux de la première phase du restaurant scolaire se termine d'ici 10 jours (rajout de la faïence dans la cuisine ...). Les travaux de la phase école maternelle ont bien débuté. Le désamiantage est terminé.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

La patinoire sera réinstallée cette année du 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026.

Suite aux pluies de cet été, le côté bar du foyer est régulièrement inondé. Des devis vont être demandés pour réparer cette verrière.

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

Evènements de l'été : le bilan est positif pour les évènements de cet été. Les balades à la Madone ont fait venir environ 25 personnes à chaque fois. Le spectacle de la CCSB du 8 août a été aussi un succès en termes d'affluence.

Les marches nocturnes ont été aussi une réussite. Une réunion bilan avec les classes et le comité des fêtes se tiendra le 6 octobre 2025 à 18h30.

Fleurissement : cette année le fleurissement a été mieux géré en termes d'arrosage et de qualités des fleurs choisies.

Afin de continuer dans une gestion raisonnée du fleurissement, une serre va être installée pour pouvoir garder certaines fleurs d'une année sur l'autre. Des devis sont en cours.

Cimetière : l'entretien du cimetière est réussi. Les usagers sont satisfaits.

Marché de Noël : les prochains marchés de noël se tiendront du samedi 29 novembre au dimanche 21 décembre 2025.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicole CHARNAY)

La rentrée 2025 s'est bien passée. Monsieur le député Portier est venu visiter l'école et a été très satisfait.

POINT DIVERS

Lors de la prochaine manifestation des voitures anciennes le 2 novembre, la fanfare de Quincié accompagnée de la fanfare de Cannes feront une aubade.

Madame Pauline POUSET secrétaire générale de mairie quitte la mairie le 31 octobre 2025, et sera remplacée par Madame Emmanuelle PITAUD, présente depuis le 2 septembre 2025.

- Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 7 octobre 2025 à 18h30

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Evelyne VERNIAU".A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric MIGUET".